

## CORONAVIRUS COVID-19

# Récapitulatif : Reports Impôts & Taxes

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos impositions à la suite du Coronavirus – Covid 19. Voici un récapitulatif des reports autorisés ou non des taxes fiscales.

### 1. Impôt société – Acompte du 15 mars

Si vous avez été prélevé vous pouvez demander le **remboursement**. Pour cela, envoyez le formulaire ci-joint à votre SIE par mail ou par messagerie sécurisée ([Site des impôts](#)).

### 2. TVA

Comme il a été évoqué dans nos précédentes communications, le report de TVA n'est pas de droit contrairement aux autres échéances de mars (acompte impôt société).

Vous ne pouvez donc pas de façon systématique et sans demande express et argumentée, ne pas payer la déclaration de février.

Toutefois, si vous rencontrez de réelles difficultés pour honorer le paiement de la TVA à échéance de mars, vous avez la possibilité de demander un report. Sachez toutefois que nous avons plusieurs retours de différents SIE et que ce report n'est pas toujours accepté.

Cette demande doit être formulée par mail à votre service des impôts dès à présent et avant échéance de cette dernière en expliquant les circonstances et les modalités de report et/ou d'étalement.

**1<sup>er</sup> cas :** Nous établissons votre TVA

Il faudra donc indiquer au collaborateur responsable de votre dossier votre souhait de payer ou non la TVA et cela le plus tôt possible.

**2<sup>ème</sup> Cas :** Vous établissez vous-même votre déclaration. Faites une demande dès à présent à votre SIE. Certains d'entre vous peuvent passer par la messagerie sécurisée sur leur espace « impôts.gouv » sinon faites un email. Si vous avez une réponse positive du SIE, vous devez déclarer votre TVA normalement sur le site, mais sans procéder au paiement.

Nous vous proposons ci-dessous un modèle de demande :

Objet : TVA - demande de délai de règlement - SIRET - Dénomination

Au vu des circonstances actuelles, l'activité de notre société est à l'arrêt total ou partiel pour une durée indéterminée, à ce titre et de manière exceptionnelle vous demandons de bien vouloir nous accorder un délai de paiement de 3 mois pour le paiement de la TVA du mois de février 2020, à savoir, un paiement à compter de juin 2020

Montant des sommes reportées : ..... K€

Date du report:

Echéancier

Vous remerciant par avance de bien vouloir nous confirmer votre accord,

Bien cordialement

### 3. CFE / Taxe foncière

Il est possible de suspendre les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter nos équipes intervenant sur votre dossier.